

Charte de vie des TAP

Ecoles Primaire et Maternelle de LIGUEIL

Les Temps d'Activités Périscolaires représentent une continuité éducative pour les enfants fréquentant les écoles maternelle et primaire de Ligueil. A travers ces temps, la commune propose des activités diverses et variées ayant pour but de favoriser l'épanouissement des enfants et développer leur curiosité.

Ces activités sont facultatives et gratuites, mais nécessitent une présence régulière des enfants. En effet, les animateurs et intervenants s'engagent avec assiduité dans les activités proposées.

Cette charte reprend les éléments qui organisent ces temps : les heures d'activités, les règles à suivre, les périodes, les inscriptions... Il est important que tous, enfants, parents et intervenants, adhèrent à cette charte afin que les activités proposées se déroulent dans les meilleures conditions.

Article 1- L'accueil

L'accueil des enfants s'effectuera de la façon suivante :

	Ecole primaire	Ecole maternelle
Jours	Mardi et vendredi	Lundi et jeudi
Horaires	De 14h25 à 16h05	De 14h45 à 16h15
APC (organisé par les enseignants)	Mardi de 14h25 à 15h25	Jeudi de 14h45 à 15h30

Par souci d'organisation, aucun enfant ne pourra quitter les TAP pendant leur déroulement. Les parents sont invités à venir chercher leurs enfants avant ou après les TAP et APC.

Les sorties de TAP s'effectueront de la même façon que les sorties des écoles. Dans la cour pour l'école primaire et dans les classes pour l'école maternelle.

Article 2- Les inscriptions

Les TAP sont facultatifs, cependant il est important de participer de façon régulière aux ateliers afin que le travail des intervenants et la diversité des activités puissent se pérenniser.

Une fiche de renseignement par enfant est à remplir et retourner aux encadrants TAP. Cette fiche sera remise à tous les enfants des écoles.

Les inscriptions se feront selon les périodes suivantes :

- Rentrée de septembre aux vacances de la Toussaint
- Rentrée de la Toussaint aux vacances de Noël
- Rentrée de Noël aux vacances d'Hiver
- Rentrée d'Hiver aux vacances de Printemps
- Rentrée de Printemps aux vacances d'Eté

Selon les écoles, les inscriptions se dérouleront différemment :

Ecole maternelle : Les enfants seront répartis en 5 groupes selon leurs classes. Ces groupes découvriront diverses activités tout au long de l'année. Deux ateliers de 30 à 45 min seront proposés aux enfants par jour de TAP. Les plus jeunes pourront, de ce fait, faire la sieste et participer à un atelier en second temps.

Ecole primaire : Les activités seront proposées aux enfants selon leurs classes et niveaux. Ces derniers sont invités à choisir leurs activités et les prioriser de 1 à 3. De ce fait, les activités ne deviennent pas une obligation mais bien un choix de l'enfant, ce qui facilite la découverte et le partage de savoirs avec les intervenants.

Article 3- Participation des familles

Les TAP sont gratuits pour les familles.

Il pourra être demandé aux enfants d'apporter leur matériel pour certaines activités (chaussures de sport, tablier, matériel de cuisine...).

Article 4- Prise en charge des enfants entre l'école et les TAP

Les enseignants des deux écoles confieront les enfants aux encadrants TAP dans la cour des écoles. La communication quant aux enfants malades ou absents est faite entre les enseignants et les encadrants sur ces moments.

Pour les deux écoles, un temps récréatif de 15 minutes est prévu avant les activités TAP.

Article 5- Locaux

Les activités se dérouleront dans les écoles primaire et maternelle de Ligueil, dans l'enceinte de l'ALSH Communautaire Danièle ALZA ainsi que dans les salles mises à disposition par la commune (salles du centre social, foyer rural) et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine (gymnase de Ligueil).

Article 6- Réglementation

La municipalité de Ligueil s'engage à respecter les taux d'encadrement soumis par la réglementation en vigueur. Soit 1 encadrant pour 18 enfants en primaire et 1 pour 14 en maternelle. A savoir que la commune souhaite ne pas surcharger les groupes afin de proposer des actions de qualité.

Les activités nécessitant une salle à l'extérieur des écoles sont encadrées par minimum 2 accompagnateurs afin d'assurer la sécurité des enfants lors du trajet.

Le personnel encadrant est composé de diverses personnes : agents de la commune de Ligueil, animateurs de l'ALSH communautaire Danièle ALZA de Ligueil, intervenants extérieurs et bénévoles. La plupart sont qualifiés dans l'encadrement de mineurs, cependant, les intervenants et bénévoles, non qualifiés ou expérimentés dans la gestion de groupes, sont accompagnés de personnels qualifiés lors de leurs interventions.

L'organisation et la coordination des TAP sont assurées par la directrice de l'ALSH Danièle ALZA de Ligueil.

Article 7- Respect

Toute personne, enfant et adulte, participant aux TAP doit respecter les personnes l'entourant ainsi que le matériel mis à sa disposition.

Les attitudes non respectueuses des consignes et règles mises en place par l'adulte seront signalées aux responsables des TAP qui aviseront des mesures à prendre.

Les comportements inadaptés pouvant mettre en danger l'enfant ou le groupe seront signalés aux parents et des sanctions pourront être mises en place.

En fonction des cas et des attitudes, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'enfant.

Le responsable légal reconnaît avoir pris connaissance de la Charte de vie des TAP et s'engage à la respecter.

Ce document est à conserver, les enfants seront invités à en prendre connaissance en groupe et à le signer.

En cas de non signalement de la part des responsables légaux, cette chartre sera considérée comme acceptée.